

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

CONVOCATION

Datée	du 8/12/25
Affichée	le 8/12/25

OBJET

**Modification de la refacturation
des charges de personnel au
budget annexe
assainissement affermage**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le huit décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pierre DUFAY a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Charlène RENARD a donné pouvoir à Didier COUSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Absents excusés : Philippe THOURET, Jacky DE TAEVERNIER

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, François HUREL, Fabrice GLORIA, Virginie VIOLET

Monsieur Le GLAUNEC, Vice-président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, sont refacturés aux budgets annexes assainissement les personnels directement en charge du suivi technique et administratif de ce service.

Il est précisé que la refacturation des charges de personnel comprend la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires, les charges patronales associées ainsi que les frais hors rémunération que sont les assurances du personnel et la participation aux œuvres sociales.

Suite au changement de mode de gestion intervenu au cours de l'année 2024, dans le cadre de la généralisation de la Délégation de Service Public (DSP) à l'ensemble du territoire, le budget annexe régie a été dissout.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le montant refacturé au nouveau budget annexe affermage.

Il est proposé un montant forfaitaire annuel de 125 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2025, et de revaloriser annuellement ce forfait, à partir de l'année 2026, à hauteur de 1 %/an.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M49 ;
- Considérant que le budget principal supporte des charges de personnel imputables au budget annexe assainissement affermage ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant forfaitaire et la revalorisation annuelle, tels que présentés ci-dessus pour refacturation au budget annexe assainissement affermage
- **PRECISE** que cette refacturation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'elle continuera à s'appliquer tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée
- **DIT** que les charges refacturées seront inscrites en dépenses sur le budget annexe concerné au chapitre 012 et en recettes sur le budget principal au chapitre 70
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision

VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 23 DEC. 2025
Publié en ligne le 23 DEC. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025